

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1658
9 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: RUSSE

LETTRE DATÉE DU 18 DÉCEMBRE 2001, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DÉCLARATION FAITE LE 13 DÉCEMBRE 2001 PAR LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, M. VLADIMIR POUTINE, AU SUJET DE LA DÉCISION PRISE PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS DE SE RETIRER DU TRAITÉ ABM DE 1972*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration faite le 13 décembre 2001 par le Président de la Fédération de Russie, M. Vladimir Poutine, au sujet de la décision prise par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de se retirer du Traité de 1972 concernant la limitation des systèmes de missiles antimissile.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de
la Fédération de Russie à la
Conférence du désarmement
(*Signé*) Leonid A. Skotnikov

* Ce texte a été publié précédemment comme document A/56/707, daté du 14 décembre 2001, tel qu'il est reproduit en annexe.

Annexe

**Déclaration du Président de la Fédération de Russie, V. V. Poutine,
en date du 13 décembre 2001**

L'Administration des États-Unis d'Amérique a annoncé aujourd'hui son intention de se retirer dans six mois du Traité de 1972 sur les systèmes antimissile balistique.

Il est effectivement prévu dans le Traité que les Parties ont le droit de se retirer en cas d'événements extraordinaires. Les dirigeants des États-Unis avaient évoqué cette éventualité à maintes reprises, de sorte que la décision n'était pas inattendue. Il n'en reste pas moins que nous y voyons une erreur.

Comme on le sait, la Russie de même que les États-Unis disposent depuis longtemps, à la différence des autres puissances nucléaires, d'un système performant permettant d'avoir raison des défenses antimissile. C'est pourquoi je peux dire sans le moindre doute que la décision du Président des États-Unis ne menace pas la sécurité nationale de la Fédération de Russie.

Toutefois notre pays n'a pas décidé le retrait simultané du Traité, comme proposaient avec insistance les États-Unis, et a fait tout son possible pour le sauvegarder. Je continue jusqu'à ce jour à estimer que cette position bien fondée est la bonne. La Russie a été guidée avant tout, en la matière, par le souci de conserver et de renforcer les bases du droit international visant le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive.

Or, le Traité sur les systèmes antimissile balistique est précisément dans ce domaine l'une des structures porteuses de l'édifice juridique qui s'est constitué au prix d'efforts conjugués au long des dernières décennies.

Nous sommes convaincus que l'évolution de la situation, dans le monde actuel, dicte impérativement une logique d'action déterminée.

À l'heure actuelle, où le monde se heurte à de nouvelles menaces, un vide juridique en matière de stabilité stratégique est inadmissible; on doit s'interdire de mettre en péril les régimes de non-prolifération des armes de destruction massive.

J'estime que le niveau actuel des relations bilatérales entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique doit non seulement être préservé, mais encore servir le plus rapidement possible à l'élaboration d'un nouveau cadre de relations stratégiques.

Parallèlement au problème de la défense antimissile, une grande importance s'attache aussi, dans ces conditions, à la formulation juridique des accords obtenus sur de nouvelles réductions radicales, irréversibles et vérifiables des armes stratégiques offensives, qui ne devraient à notre avis pas compter plus de 1 500 à 2 200 têtes nucléaires pour chacune des parties.

En conclusion, je tiens à observer que la Russie entend maintenir à l'avenir son orientation de principe dans les affaires internationales qui vise le renforcement de la stabilité stratégique et de la sécurité internationale.
